

## DESCRIPTION DU CONTENU ET INSTRUCTIONS

Vous avez peut-être reçu cette année une notice décrivant un règlement en attente à Cour d'appel d'Amsterdam (dénommé dans la présente note le « Règlement non américain »). Vous avez reçu cette notice (dénommée dans la présente note la « Notice non américaine ») car les registres indiquent que vous avez acheté des actions de Royal Dutch Petroleum Company et/ou de The « Shell » Transport and Trading Company, p.l.c. (dénommées collectivement dans la présente note « Shell ») sur des bourses situées hors des États-Unis. Comme l'explique la Notice non américaine, si le tribunal d'Amsterdam approuve le Règlement non américain, vous pouvez être éligible pour recevoir une compensation relative à vos achats d'actions de Shell sur une bourse hors des États-Unis.

Vous pouvez également être éligible pour recevoir une compensation dans le cadre du règlement séparé conclu entre la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis (la « SEC ») et Shell. En vertu de ce règlement (dénommé dans la présente note le « Règlement de la SEC »), la SEC a accepté de distribuer les sommes payées par Shell à la SEC aux acheteurs d'actions Shell qu'ils aient acheté les actions aux États-Unis ou en dehors.

Si vous avez acheté des actions Shell aux États-Unis, vous pouvez également être en droit de participer à un règlement séparé (dénommé dans la présente note le « Règlement de l'action collective ») qui a été récemment conclu à la suite d'une action collective menée contre Shell dans un Tribunal fédéral des États-Unis.

Les documents contenus dans le présent envoi concernent le Règlement de la SEC et le Règlement de l'Action collective décrits ci-dessus. Votre participation dans l'un ou les deux de ces deux règlements (si vous y êtes éligible) n'affectera *pas* votre participation dans le Règlement non américain.

Le présent envoi contient une notice décrivant le Règlement de la SEC et une notice décrivant le Règlement de l'Action collective. Il contient également un formulaire de réclamation que vous devez remplir si vous souhaitez participer à l'un ou aux deux règlements (sous réserve de votre éligibilité)

### ***Instructions générales***

Si vous voulez participer au Règlement de la SEC et/ou au Règlement de l'Action collective (sous réserve de votre éligibilité), vous devez remplir le formulaire de réclamation contenu dans le présent envoi et l'envoyer, dûment rempli, au plus tard le 18 novembre 2008. Si vous voulez participer aux deux règlements (sous réserve de votre éligibilité), vous ne devez soumettre qu'un seul exemplaire du formulaire de réclamation à l'adresse indiquée et remplir le certificat et la renonciation de chaque règlement comme précisé dans le formulaire de réclamation.

Si vous êtes en droit de recevoir une compensation dans le cadre du Règlement de l'Action collective mais souhaitez vous exclure de ce règlement, vous devez suivre les instructions fournies dans la notice de ce règlement. Même si vous vous excluez du Règlement de l'Action collective, vous pouvez recevoir une compensation financière dans le cadre du Règlement de la SEC du moment que vous remplissez le formulaire de réclamation et le certificat pour le Règlement de la SEC. Le fait de recevoir une compensation dans le cadre du Règlement de la SEC n'implique pas que vous renonciez à vos éventuelles demandes vis-à-vis de Shell. Le fait de recevoir une compensation dans le cadre du Règlement de la SEC n'affectera pas votre droit à

participer au Règlement non américain (ou de demander l'exclusion de ce règlement). Comme précisé dans la Notice non américaine, si le Tribunal d'Amsterdam approuve le Règlement non américain, vous recevrez un avis de cet accord détaillant les options que vous pourrez choisir.

Si vous avez la moindre question sur le Règlement de la SEC ou sur le Règlement de l'Action collective,

- vous pouvez téléphoner au 0800-911-131 depuis les États-Unis ou le Canada (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 heure standard de l'Est (de l'Amérique du Nord)),
- pour obtenir des informations sur les numéros de téléphone gratuits de l'Administrateur du Règlement hors des États-Unis et du Canada, rendez-vous sur le site [www.ShellSECSettlement.com](http://www.ShellSECSettlement.com) ou [www.ShellClassActionSettlement.com](http://www.ShellClassActionSettlement.com),
- envoyez un courriel à [info@ShellSECSettlement.com](mailto:info@ShellSECSettlement.com) ou [info@ShellClassActionSettlement.com](mailto:info@ShellClassActionSettlement.com) ou
- rendez-vous sur le site [www.ShellSECSettlement.com](http://www.ShellSECSettlement.com) ou [www.ShellClassActionSettlement.com](http://www.ShellClassActionSettlement.com)

Si vous avez la moindre question sur le Règlement non américain, vous pouvez téléphoner aux numéros suivants :

- numéro gratuit international +800 0080-0900 866-928-5532
- depuis le Royaume-Uni 00800 0080-0900 866-928-5532
- depuis le Canada 1-866-523-6801
- depuis les États-Unis 1-866-928-5532
- courriel [info@royaldutchshellsettlement.com](mailto:info@royaldutchshellsettlement.com) ou
- site Internet [www.royaldutchshellsettlement.com](http://www.royaldutchshellsettlement.com)